TOURCOING

Au minck. — Pendant le mois de janvier il a été vendu au Minck de Tourcoing 16,140 kilog. de maréé et 6,900 huitres seulement.

L'odyssée d'un dentiste. — M. J. R..., dentiste, était bien connu à Tourcoing. Il a quitté cette ville pour se fixer à Laroq-en-Barœul, puis à Roubaix, quartier de Ste-Elisabeth, depuis le mois de novembre il a disparu et on ne sait ce qu'il est devenu.

J. R... avait, paraît-il, un faible pour la dive bouteille, ce qui lui joua plus d'un mauvais tour.

Il lui est arrivé, en effet, toutes sortes d'aventures; on n'a pas oublié son arrestation, dans un cabaret de la rue de la Station, en 1887. Une jeune servante l'avait accusé de faits graves, et il avait été conduit à Lille entre deux gendarmes. Sa détention n'a pas été longue, l'accusation ayant été reconnue complétement fausse.

Un dimanche du mois de septembre 1888, il entrait dans un cabaret de la Croix-Rouge avec sa valise qui contenait une trousse valant de 800 à 1,000 francs et un parapluie. A l'heure de la retraite on lui remit les deux objets, et il partit en titubant.

Le lendemain, à la pointe du jour, la cabaretière, le voyait revenir, hâve, défait, transi de froid. Il n'avait plus ni valise, ni parapluie, et presque plus d'argent. Il ne savait pas où il avait passé la nuit. Il ne se rappelait même pas de quelle façon il était sorti du cabaret.

M. R... se rendit à la gendarmerie pour faire sa déclaration ; il était encore dans un état tel, qu'on ne comprit absolument rien à son récit. On l'engagea à revenir plus tard, après s'être rafraîchi. On ne l'a pas revu, et on ne pensa plus à l'affaire.

Elle est revenue sur l'eau d'une manière bien inattendue.

La semaine dernière les gardes Marescaux et Delahaye de Bondues, apportaient à la gendarmerie de Tourcoing un paquet que leur avait remis une cabaretière du hameau du Mont.

Or, ce paquet, assez volumineux, contenait la trousse de J. R... et avait été remis en garantie à la cabaretière par un ouvrier peintre qui lui devait de l'argent.

Le peintre fut interrogé, il prétendit l'avoir acheté d'un silen cousin habitant Lille. Mais la fausseté de cette déclaration n'a pas tardé à être établie.

Le peintre, qui demeure au Blanc-Seau, a dû être questionné de nouveau. De quelle façon cette trousse de valeur était-elle entre ses mains ? C'est probablement ce qui ressortira de l'enquête.

Exploits d'ivrogne. — Charles Prouvost, rattacheur, âgé de 35 ans, demeurant chez ses parents, au Chêne-Houpline, était rentré, mardi, dans la matinée, en état d'ivresse. Il ferma sa porte et se mit à tout casser. Le garde Denève arriva bientôt : l'ivrogne refusa de lui ouvrir et continua son tapage. Enfin la porte céda. Prouvost alors se jeta sur l'agent en proférant les plus grossières injures, et cherchant à le frapper. Il fallut faire venir de l'aide pour conduire au poste le forcené dont l'arrestation a été maintenue.

Marcq-en-Barœul. — *Vol d'une montre.* — Pierre-Jean Bonte n'a que 17 ans 1/2 et, depuis longtemps, il fait le désespoir de ses parents. Il a déjà été condamné plusieurs fois pour vols, mais il ne s'était pas amendé, loin de là. Son père faisait même des démarches pour le faire enfermer jusqu'à sa majorité.

Dimanche dernier, sa mère l'envoya en commission dans l'après-midi, chez les Sœurs Vanhoutte-Rass, au hameau du Pont. En entrant il ne vit personne dans la première pièce, prit une montre accrochée à la cheminée et se sauva.

Vers 5 heures, Mme Vanhoutte s'aperçut de la disparition de la montre. Elle apprit par une voisine que le jeune Bonte était entré chez elle, et elle se rendit aussitôt chez les parents.

Le garnement était déjà couché : sa mère fouilla dans ses poches et elle eut bientôt trouvé la montre que son garçon avait enveloppée dans un morceau de toile.

Il avoua sans le moindre embarras qu'il l'aurait vendue, et qu'il se serait bien amusé avec l'argent !

La montre, d'une valeur de 45 fr., avait été prêtée par M. Charles, horloger à Watermmes, pour le temps nécessaire à la réparation de celle de M. Vanhoutte.

Bonte est arrêté.

Bondues. — *Vols.* — Des malfaiteurs restés inconnus se sont introduits, dimanche soir, par le jardin, dans l'hospice ; ils ont fait main basse sur plusieurs objets tels que bottines neuves, outils, bêches, parapluies, le tout estimé environ 50 francs.

— Chez Mme veuve Dessonnet, cultivatrice, dont la ferme est attenante à l'hospice, des voleurs ont soustrait au vacher de la ferme, nommé Jules Hubrouck, deux pouliches, un gilet et une casquette.

— Au hameau de la Briqueterie se trouvant environ à 400 mètres de l'hospice, on a pénétré dans une maison, mais on n'a pris aucun objet mobilier; les voleurs se sont bornés à prendre quelques lapins.

Concerts et Spectacles

Tourcoing. — La Société des orphéonistes (*Crick-Sicks*) de Tourcoing a donné, mardi soir, à l'Hôtel-de-Ville, une séance musicale en tous points intéressante et dont le succès a été complet.

Les chanteurs qu'a produits la Société se sont acquittés de leur tâche avec un entrain admirable et une réussite parfaite; MM. P. Deldyck, L. Lefebvre et J. Porisse forment un trio, très-heureusement composé d'une sonorité puissante que le magnifique trio de *Guillaume Tell*, crânement enlevé, s'mis en relief.

M. Th. Delvoye est en passe de devenir un chanteur de genre accompli : il est d'une bonne grâce et d'un naturel achevés.

Mlle Alice Cuvelier a chanté plusieurs morceaux avec une fraîcheur de voix, une science et une diction irréprochables. Les applaudissements qu'elle a recueillis lui ont bien prouvé que la nombreuse assistance avait apprécié son talent qu'elle affirme tous les jours d'avantage, et que relèvent une grâce et une simplicité charmantes.

M. Dervaud, du Grand-Théâtre de Roubaix, a donné deux monologues, comme les artistes consommés savent seuls les dire.

Chaque partie du programme était terminée par une comédie. M. et Mme Dervaud les ont jouées à ravir, en maîtres accomplis et consciencieux.

Un dernier mot pour la Société des Orphéonistes que nous avons retrouvée rajeunie, plus brillante que jamais et admirablement disciplinée. Cette masse chorale de cent exécutants, mise en mouvement par la main d'un directeur comme M. L. Roseor, qui sait l'assouplir et la faire vibrer, est réellement imposante, et notre ville peut en être fière à juste titre.

L'exécution des chœurs a été magistrale. Signalons le solo de *Mireuit*, chanté par M. Henri Derveaux avec un sentiment véritablement artistique. Nous regrettons que le duo avec Mlle Cuvelier n'ait pas fait la part plus belle au baryton et mis davantage en évidence son réel talent.

MM. Edmond Masurel, Moïse Welcomme, Victor Debuchy et messieurs les commissaires de la société faisaient les honneurs de la salle : nous n'avons pas besoin de dire avec quelle bienveillance.

Tous les auditeurs s'en sont retournés chez eux charmés de cette belle séance musicale.

UNION DES ACHATS

Economie, Epargne, Assurances gratuites sur la vie, contre les accidents, contre les maladies, contre l'incendie. Pensions de retraites garanties par l'Etat ou par des Mutualités. Constitution de dots aux enfants, assurances militaires, participation aux tirages financiers, etc.

Ce Bon détaché du journal est accepté en paiement comme espèces pour une valeur de

30 CENTIMES

et dans une proportion de 5 ou 10 % par toutes les maisons adhérentes à l'Union des Achats.

N. — *Il est valable pendant la journée du 5 Février, mais ne donne pas droit aux avantages réservés aux possesseurs de Bons de 0,50 cent., 1 fr. et de 5 fr., délivrés par l'Union des Achats avec une réduction de DIX POUR CENT.* (Voir les notices).

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Audience du 3 février

Présidence de M. Jules Desurmont, président.

Une question de transport

Dans un chargement de 50 balles de laines, débris d'Afrique expédiées à une maison de Tourcoing, trois balles ont été égarées.

Le destinataire réclame à la Compagnie de navigation la valeur des trois balles plus une indemnité de 100 fr. pour le préjudice éprouvé.

La Compagnie offre de livrer deux balles retrouvées plus la valeur intrinsèque de la troisième. Elle se retranche derrière les clauses du connaissement aux termes desquelles le transporteur ne doit que la valeur intrinsèque de la marchandise perdue, et ne peut être tenu d'une indemnité qui ne doit pas dépasser le montant du fret.

La Compagnie ajoute de plus que, d'après la jurisprudence, le laisser pour compte, mesure exceptionnelle, ne peut être admis dans l'espèce.

A quoi le destinataire répond que, recevant la marchandise franco, il n'a pas à se préoccuper des clauses du connaissement, non passé entre le vendeur et l'expéditeur. En ce qui concerne le laisser pour compte, il fait remarquer qu'il s'agit ici d'un genre de laine spécial ne pouvant se travailler qu'en fortes quantités, et qu'il ne pourra tirer plus d'un tiers parti des 3 balles qu'il a vainement attendues.

La cause a été mise en délibéré.

Les boulanger de Lance à Buenos-Ayres

C'est sur ces titres que nous avons eu l'occasion de parler plusieurs fois déjà d'un procès engagé entre M. Félix Lorthioïs et M. Pennequin, son schetteur à Buenos-Ayres.

Comme on le sait, l'affaire a été jusqu'en appel.

Aujourd'hui M. Pennequin demande au tribunal de prononcer la résiliation du contrat au tort de M. Félix Lorthioïs, et que une indemnité de 60.200 fr. qu'il établit ainsi : 4.200 fr. appointements des quatre années restant à courir ; 12 000 fr. dommages et intérêts pour préjudices subis par les procès, par la perte de la campagne 1891 et par le discrédit jeté sur la personnalité du demandeur ; 44.000 fr. bénéfice moyen qu'aurait rapporté les opérations pendant le laps de temps restant à courir.

M. Pennequin dit qu'à tort M. Lorthioïs l'accuse de négligence, le Tribunal ayant reconnu, et la Cour d'appel confirmé, qu'il avait rempli fidèlement son mandat; qu'à tort aussi M. Lorthioïs prétend que, lui Pennequin, a demandé la résiliation à son retour de la Plate, que, si une proposition transactionnelle a été faite à cette époque, il n'y a pas été donné suite; qu'enfin M. Lorthioïs n'est pas fondé à se prévaloir de la clause de résiliation prévue dans le contrat, si, après deux ans, les opérations se soldaient en perte de 30,000 fr.; qu'en effet les résultats de la 1re année ne sont pas encore connus, que M. Lorthioïs a pu les compromettre en ne vendant pas en temps propice et en liquidant en ventes publiques à bas prix et que, si mauvais qu'aient été ces résultats; rien ne dit qu'ils n'auraient pu se compenser dans la campagne 1890-91.

M. Félix Lorthioïs répond qu'il n'y a pas de difficultés sur la résiliation puisque lui-même l'a demandée, que M. Pennequin la réclame à son tour, et que le différend la rend nécessaire, mais que cette résiliation doit être prononcée au tort de M. Pennequin, et comme conséquence celui-ci n'a droit à aucun indemnité.

Il ajoute que M. Pennequin a été au moins négligent en ne suivant pas les instructions données, et qu'il bénéficiera seul de cette résiliation, puisque, les opérations ayant donné une perte considérable, il aurait en, à charge, une très forte somme à payer, somme qu'il n'arriverait pas à couvrir en continuant le contrat, tandis qu'il reste libre, la résiliation étant prononcée.

D'ailleurs, dit encore M. Lorthioïs, la résiliation s'imposait d'après les termes mêmes du contrat, car il était impossible à M. Pennequin de couvrir, en une campagne, à 30.000 fr. près, l'énorme déficit produit par les opérations de 1889, et de plus, dès le mois d'août, M. Pennequin lui-même a manifesté l'intention de rompre la convention.

M. Félix Lorthioïs conclut donc à la résiliation pure et simple et au rejet de la demande en dommages-intérêts formulée par M. Pennequin.

Cette affaire a aussi été mise en délibéré.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 2 février

M. Vouters-Deleporte, d'Halluin, contre « le Lillois ». — Le journal a interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel de Lille qui n'est déclaré compétent. Il soutient que le procès en diffamation eût dû être déféré à la Cour d'assises ; qu'en effet, en faisant M. Vouters-Deleporte d'avoir menacé une personne de lui retirer tout secours si un enfant n'allait pas à l'école laïque, il a attaqué le plaignant en sa qualité de membre du bureau de bienfaisance, et, par conséquent, « de citoyen chargé d'un mandat ou d'un service public. »

Cette thèse est développée par Me Devimeux. Me Dubron la combat. Il s'appuie sur un arrêt de la Cour de cassation qui, en 1886, a décidé que les membres des commissions administratives des hospices ne sont pas des citoyens chargés de mandats publics, dans le sens de la loi de 1881 sur la presse.

Du reste, d'après Me Dubron, cette question de droit est sans intérêt dans la cause. M. Vouters-Deleporte ne pourrait pas le gérant du *Lillois* pour le fait diffamatoire articulé contre lui à raison de ses fonctions d'administrateur du bureau de bienfaisance.

Il est de jurisprudence que lorsqu'un même article contient à la fois des diffamations visant l'homme public et des injures contre l'homme privé, le plaignant peut en distraire ces injures pour les déférer seules à la juridiction correctionnelle. Me Dubron déclare que, dans l'espèce, il n'incrimine que le commencement de l'article du 19 octobre, injurieux et non relatif, selon lui, à l'exercice des fonctions de son client.

M. l'avocat-général de Savignon, a conclu en ce sens. La Cour a mis l'affaire en délibéré pour ne rendre l'arrêt qu'ultérieurement.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 3 février

Présidence de M. Heude, vice-président

Bris de clôture à Tourcoing — Chez Mme Altiny, cabaretière, rue Hallot, à Tourcoing, entrait, il y a quelques jours un individu en état complet d'ivresse. Sur le refus de la débitante de lui servir à boire, Antoine Vandervast, c'est son nom, se mit à briser les carreaux. Arrêté, il fut reconnu comme se trouvant sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

Pour ces divers délits Vandervast est condamné à deux mois d'emprisonnement et cinq francs d'amende.

Toujours les fraudeurs. — Jean-Baptiste Desfrenne et Gaspard Desnoulet arrêtés à Roubaix sont condamnés le premier à quinze jours, le second à un mois et 500 francs d'amende.

Jean Mabroeck, à Tourcoing, un mois et même amende.

Alphonse Lepers, à Roubaix, trois mois de correction, Odon Henri à Hallnin, trois mois de prison et 500 fr. d'amende.

Achille Roger, à Tourcoing, mineur de seize ans, cinq cents francs d'amende. Maître Conforme.

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

DEMANDEZ PARTOUT LE

SAVON DES MILLE PARFUMS

Préparé par FERRAILLE Aîné

Croix, près Roubaix.

Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons. 46600—23333

NOUVELLES MILITAIRES

Nominations. — M. Bralet, capitaine brevété à l'état-major particulier du génie, détaché à la direction du service de la télégraphie militaire, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de la Taille, gouverneur de la place forte de Maubeuge. Il fera, à ce titre, partie de l'état-major du gouverneur de cette place.

M. Audoy, sous lieutenant au 21e régiment de dragons, passe au 10e régiment de même subdivision d'arme, par permutation, par convenances personnelles, avec M. Van Robais.

LES CRIMES D'ASQ

ET DE RONCHIN

LES ASSASSINS CONNUS

Enfin la vérité éclate; Baillet et Duthilleul ont été confrontés mardi, de deux heures et demie à six heures du soir.

Mis en présence l'un de l'autre, en face des charges accablantes patiemment amoncelées contre eux, ils ont tout avoué. Ce sont bien eux les auteurs des crimes d'Ascq et de Ronchin.

Après avoir énoisi tout ce qu'il y avait de preuves palpables dans les dépositions des témoins, après avoir coordonné toutes les contradictions, toutes les réponses maladroites précieusement enregistrées au cours des interrogatoires successifs qu'il a fait subir aux inculpés, M. Lagrand en fit une sorte d'acte d'accusation serré à l'argumentation duquel rien ne pouvait résister.

Hier après-midi, il fit donc introduire les deux criminels dans son cabinet et leur lut ce résumé des charges établies contre eux, en leur demandant si ce n'était pas l'exacte vérité.

Duthilleul voulut d'abord nier comme il l'avait fait à Montreuil. Baillet, comprenant que tout était perdu, avoua et entraîna son complice dans la même voie. Ce furent eux-mêmes alors qui dressèrent à l'envi leur propre acte d'accusation, racontant dans tous leurs détails avec un cynisme arrogant, les péripéties des drames de Ronchin et d'Ascq.

Baillet est le véritable type de l'assassin, d'une intelligence plus qu'ordinaire, d'une audace irrésistible, d'un sang-froid que rien ne peut émouvoir. Il avait fait l'apprentissage du crime dans la maison de correction de la prison où il a passé son adolescence et sa jeunesse. Il était parvenu au dernier degré de dépravation et Dieu sait où se serait arrêté sa férocité si la justice n'avait réussi à le saisir. C'est Baillet qui a frappé partout. Duthilleul est le voyeu lâche, ne reculant pas devant les crimes faciles à accomplir, mais aimant à se dissimuler et surtout à profiter des fruits du crime.

A Ronchin, Ascq et Merlimont, il s'est contenté de faire le guê; mais, quoi qu'il en dise, sa tête n'en tient pas plus sur ses épaules que celle de Baillet.

A RONCHIN

Baillet seul a pénétré dans le jardin et la maison ; Duthilleul, en uniforme militaire — il faisait alors ses 28 jours au 43e — veillait autour de l'habitation. Il a fallu un courage et une patience extraordinaires à l'assassin pour faire un trou dans la muraille avec une fourchette, puisque c'est l'unique instrument qu'on ait retrouvé au pied du mur. Une fois dans la maison, vraisemblablement, il s'est rendu auprès du lit de la vieille demoiselle.

Que s'est-il passé alors? L'a-t-il égorgée comme on le croit à Ronchin? Est-elle morte de saisissement comme le prétendent les médecins-légistes? Nous le saurons bientôt.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'après sa mort, il a fait main basse sur ; et ce qui pouvait lui convenir, bijoux et pièces de monnaie.

A ASCQ

Ils sont entrés tous les deux au presbytère, et y ont passé la nuit, mangeant et buvant comme s'ils étaient confortablement installés chez eux.

Ne pouvant pénétrer dans les chambres des vieillards fermées à clefs, ils attendirent le matin, espérant les dévaliser pendant la messe. Découverts trop tôt au gré de leur désir, Baillet s'est armé d'une bouteille, et a frappé successivement Rosine Marescaux et l'abbé Dillies qu'il a cru mort.

Puis ils sont montés au premier étage.

On saura bientôt quel était le montant du vol ; il ne devait pas s'élever à plus de 3 ou 400 francs.

C'est Baillet qui a mordu dans la fameuse poire sur laquelle on a moulé les dents de l'assassin, empreinte qui correspondait un peu à toutes les mâchoires.

Les mouchoirs tachés de sang ou de boue appartenaient en grande partie aux victimes, mais il y en avait aussi à Baillet et à Duthilleul.

« Tu sais bien que c'est toi qui les a portés, disait Baillet à son complice, avoue-le donc ! »

LE SECRET EST LEVÉ

Immédiatement après la confrontation, le juge d'instruction, pour les récompenser de leurs aveux, leur annonça qu'ils ne seraient plus au secret. Duthilleul fut enchanté d'être remis avec les autres.

Quant à Baillet, au contraire, il demanda à rester dans sa cellule disant qu'il aimait mieux causer avec lui-même ; il ne réclame que du pain et de l'eau.

En sortant du cabinet de M. Legrand: voilà quinze jours que je ne dormais pas, dit Baillet, maintenant j'ai tout avoué, ma conscience est tranquille, et je vais bien dormir.

La confrontation continuera demain; il leur reste à avouer plusieurs vols avec effraction et des délits de toute sorte.

NORD

Nécrologie. — On annonce la mort de M. l'abbé Lefévre, ancien curé de Saint-Pierre-Brouck, prêtre habitué à Bailleul. M. l'abbé Lefévre était né à Renescure en 1812 et avait été ordonné prêtre en 1837.

St Pol — La gendarmerie recherche un nommé N..., accusé d'avoir tenté d'abuser d'une petite fille, Louise V...

BELGIQUE

On nous écrit de Bruxelles :

— **La réunion des droites.** — L'assemblée plénière des droites parlementaires a eu lieu mardi matin, à 10 heures, à l'hôtel de Mérode. Elle était nombreuse et présidée par MM. de Mérode et de Lantsheere. La plupart des ministres y assistaient.

Au début de la séance, M. Beernaert a pris la parole disant que, d'après lui, la droite devait déclarer qu'elle avait une formule de revision : l'occupation, et que si des membres de la gauche s'y rallaient, il fallait voter la revision. Là-dessus, longue délibération. M. Beernaert, au cours de la discussion, a posé la question de cabinet.

Alors les membres qui ne partageaient pas sa manière de voir ont dit qu'en présence de ces déclarations ils s'abstiendraient, n'acceptant pas la responsabilité de la situation. Une partie de la droite a voté avec M. Beernaert. l'autre s'est abstenue.

M. Beernaert a ajouté que le Sénat devrait être complètement bouleversé. Le *Courrier de Bruxelles* publie, à l'occasion de cette réunion, un article très alarmiste.

— **Un mandement du cardinal.** — S. Em. le cardinal-archevêque de Malines vient d'adresser au clergé de son diocèse un mandement sur la mort du prince Baudouin.

— **Les dépôts de mendicité.** — M. Rense a blâmé mardi, à la Chambre, l'administration des dépôts de mendicité, qui sont des maisons immondes. M. le ministre Lejeune a promis un prompt remède à cette situation.

— **La mutinerie militaire.** — Les véritables instigateurs de la manifestation militaire de dimanche étaient des bourgeois radicaux et socialistes. Cela résulte de tous nos renseignements, cela résulte des aveux des journaux socialistes, cela résulte même des constatations des gazettes libérales.

— **L'art à Bruxelles** — L'exposition des œuvres de MM. Emile Claus et Léon Herbo, ouverte au Cercle artistique, est un grand succès. Décidément la vogue est aux expositions partielles, à en juger par le public choisi qui n'a cessé, toute la journée de dimanche, de circuler dans le salonnet du Cercle.

Parmi les vieillards les plus attentifs remarqués à ce rendez-vous d'artistes, d'esthètes et de mondains se trouvaient MM. Beernaert et le bourgmestre Buls.

— **Bruxelles Congo.** — Un de nos confrères de la presse bruxelloise nous fait cet intéressant récit touchant la manière peu galante dont il été reçu à la Bourse de Bruxelles, dans le sanctuaire des agents de change.

Appelé pour affaire urgente par le chroniqueur financier de mon journal, je pénètre le chapeau à la main, à l'endroit où un employé de Bourse m'avait dit pouvoir rencontrer cette personne.

Assisté un coup de pied anonyme envoie mon chapeau se promener à plusieurs mètres, et MM. les agents de change, qui ont la permission d'être zwanzeurs à leur heure, se mettent à me huer, à me conspuer, à me bousculer et à me frapper, alors que je ne savais seulement pas ce que tous ces sauvages me voulaient.

Finalement, un monsieur m'apostrophe en me demandant si j'étais agent de change. Sur ma réponse négative, et avec une politesse tout à fait *Régence*, il me dit qu'en ce cas je ferais bien de faire dans l'escalier, et il me pousse plus ou moins délicatement dehors, pendant que toute cette bande d'aimables sauvages hurlait de plaisir.

Ceci se passait le lundi 2 février, à 2 h. 15, en l'an de grâce 1891.

Dire qu'on s'échine à civiliser le Congo, alors qu'il y a si belle besogne à faire en plein Bruxelles.

Vêtements pour hommes tout faits et sur mesure

Voir Maison A. FÉVRIER et Cie, 16-18, rue Neuve, LILLE

COUPE ET FAÇON GARANTIES

49008—3432

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 3 février.* — Henri Dejaeger, rue de Flandre, impasse des Arts, 2. — Séraphin Lisvrouw, rue Turgot, cité Turgot, 9. — Marie Plateau, rue de l'Ouest, 103. — Marie Pilloie, rue d'Hem, maison Herchnes. — Gérard Vergaert, rue de Launoy, 73. — Emmanuel Maelem, rue du Tilleul. — Julienne Aricke, rue Rollan prolongée. — Madeleine Andrien, rue de l'Epeule, cour Lecomte, 5. — Gaston Deboeschere, rue Beaurewaert, fort Desprez. — Marie Pareys, rue des Arts, 175. — Berthe Mervaille, rue de l'Epeule. — Gaston Rombaut, Hôtel-Dieu. — Jean Leplat, Hôtel-Dieu. — Victor Deschepper, Hôtel-Dieu. — Madeleine Decottignies, Hôtel-Dieu. — Paul Desreumaux, rue de Valenciennes, 50. — Julien Maes, rue des Longues-Haies, 361. — Richard Vandefonteyne, rue Bourgelat, 24. — *Déclarations de décès du 3 février.* — Jean-Baptiste Delattre, 4 mois, rue de la Barbe d'Or. — Marie Castel, 70 ans, rue du Curoir, 20. — Achille Bangnies, 27 jours, rue du Tilleul. — Joséphine Noé, 75 ans, rue Saint-Jean. — Albertine Patit, 79 ans, rue Saint-Jean. — Blanche Claisse, 8 mois, rue Bernard. — Pierre Axters, 1 an, Hôtel-Dieu. — Henri Brouwin, 45 ans, Hôtel-Dieu. — Catherine Vandooren, 60 ans, Hôtel-Dieu. — Delsdalle, présenté sans vie, rue Voltaire. — Rosse, présenté sans vie, rue Watt, 14.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 3 février.* — Antoinette Demoor, rue Saint-Hubert. — Hélène Lefebvre, Risquons-Tent. — Julien Dewispelaer, rue de la Potente. *Déclarations de décès du 3 février.* — Eugène Vandenbulke, 58 ans 4 mois, sans profession, au Blanc-Seau. — Médaste Duquennoy, 79 ans 11 mois, sans profession, rue de Lille. — Julie Dujardin, 86 ans 11 mois, à l'Epine.

HERSEAUX. — *Déclarations de naissances du 25 janvier au 1er février.* — Marie Denis. — Ballon. — *Publication de mariage.* — Emile Ganceman, 27 ans, fleur, et Adolphine Isambaert, 29 ans, peigneuse. — *Déclarations décédés du 25 janvier au 1er février.* Oscar Lepers, 3 ans 8 mois, Station. — Victor Quivron, 1 an 6 mois, Place.

[redacted]

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BETREMIEUX-HERBAUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Henriette HERBAUX, décédée à Lannoy, le 1 février 1891, à l'âge de 71e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jeudi 5 courant, à 10 heures, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 7 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jules Dor, boulevard, 35.

Les amis et connaissances de la famille NOYELLE-MARQUET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Achille Jean-Baptiste NOYELLE, décédé à Roubaix, le 4 février 1891, dans sa 28e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe du Convoi, qui aura célébrée le vendredi 6 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/4, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 7 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fabricants, 33.

Un Obit solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 5 février 1891, à 10 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-François-Joseph DILLIES, époux de Dame Jeanne VALENTIN, précédemment, décédé à Nice, le 9 janvier 1891, à l'âge de 34 ans et 10 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Des Obits seront célébrés en la dite église : vendredi 13 courant, à 9 heures. Obit demandé par la Confrérie du Sacré-Cœur; le samedi 17, à 7 h. 1/2, Obit demandé par la Confrérie du Rosaire; le samedi 17, à 8 heures, Obit demandé par la Confrérie du Saint-Sacrement. — Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

[redacted]

LES MAUX INCONNUS

Rien n'est aussi sensible, rien n'est aussi délicat, que l'organisme humain. La moindre influence peut en déranger l'économie. Chaque pas est pour lui un péril, et l'on serait dans des transes continuelles si l'on savait quels risques court la santé dans le train ordinaire de la vie.

Aussi ne faut-il pas rester indifférent à ces symptômes vagues, à ces malaises indéfinis dont on ignore la cause et l'origine. Toutes ces indispositions sans nom, tous ces maux inconnus ont presque toujours pour cause l'affaiblissement ou l'altération du sang. Si l'on veut éviter à coup sûr les dangers qui nous menacent, il faut s'appliquer à rendre au sang sa vigueur, sa fraîcheur, sa pureté et pour cela, employer le Rob Lechaux, au jus d'herbes, le grand régénérateur du sang.

L'inventeur, M. Lechaux, Pharmacien à Bordeaux, envoie gracieusement à tous ceux qui la demandent une petite étude fort intéressante (54e édition). De plus il expédie franco 3 flacons pour 12 francs et 6 flacons contre mandat de 21 francs. 25521d

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

4 FEVRIER 1800

L'Amphitrite et le Trinquemaley

C'est l'un des plus heureux combats de mer qui aient jamais été livrés; cinq jours auparavant, le capitaine Malleroux, montant l'*Amphitrite*, corsaire de 16 canons et de 130 hommes d'équipage, a pris dans la mer Rouge un navire arabe, la *Perle*, portant pavillon anglais, et retourne avec lui vers l'île de France. Le butin est fabuleux, c'était le navire chargé des offrandes du monde musulman pour La Mecque; le corsaire est bondé d'innombrables richesses, et, argent, pierre précieuses : la fortune du dernier matelot est assurée à jamais. Mais au lever du soleil, le 4 février, deux bâtiments apparaissent derrière lui, une corvette anglaise de 26 canons, le *Trinquemaley*, et une goélette de 6 canons; on prend chasse, mais la *Perle* marche mal et les Anglais gagnent mais sur mais. Il faut combattre, et à midi, pendant que la *Perle* occupe la goélette, le feu s'ouvre entre l'*Amphitrite* et le *Trinquemaley*.

L'équipage est plein de fureur, et combat avec rage ; heureusement la hauteur de la corvette sur l'eau en fait une cible rare, tandis que beaucoup de ses boulets passent sur l'*Amphitrite*. Le crépuscule du soir le sauve d'artimon (arrière) de l'anglais craqua, tomba sur son avant et masqua une partie de ses canons ; le corsaire se couvre de voiles pour disparaître à la faveur de l'obscurité.

Malheur! son mât de misaine (avant) criblé de boulets, se casse et tombe à la mer avec tous ses agrès, il ne peut plus bouger, il faut reprendre le feu. Vers minuit, c'est le grand mât de hume de la corvette qui tombe à son tour et masque encore sa batterie; elle ne peut pas plus manœuvrer que nous, et, poussée à la dérive, vient sans aborder de long en long, faisant rentrer de son choc la gueule de nos canons. Mais qu'importent maintenant les canons, les Français ivres de rage ne pensent qu'à l'abordage et montent déjà à l'assaut, les Anglais sont deux fois plus nombreux, mais tout danger a disparu pour des hommes qui ont une pareille fortune à sauver.

La corvette est envahie, la fureur sans nom qui anime les Français triomphe de tout; après une lutte féroce ils sont enfin maître du pont, et Maleroux, sûr de la victoire, permet aux Anglais acculés sur le gaillard d'arrière de se réfugier dans la batterie, se refusant à les laisser égorger et sauvant ceux qui se sont jetés à la mer. Générosité fatale, la fureur des Anglais égale la nôtre, ils tirent sur nous par les écoutilles et reprennent à bout portant le feu de leurs canons sur l'*Amphitrite*.

On rabat sur eux les mantelets des sabords, ils tirent à travers, au risque d'incendier les deux navires à la fois ; en effet, le feu ne tarda pas à prendre à bord du *Trinquemaley*, on veut sauver les Anglais, ils répondent à coups de fusil, bientôt il est trop tard, les Français ont eu à peine le temps de regagner l'*Amphitrite* qu'une épouvantable explosion se produit, la corvette s'ouvre comme un cratère et tout est fini.

Pas encore, hélas! le volcan qui vient d'éclater contre

aux Convoi et Salut d'Ange Solennels, qui auront lieu le jeudi 5 courant, à 8 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de Strasbourg, 174.

Les amis et connaissances de la famille FIÈVET-DURIEZ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Adèle DURIEZ, veuve de M. Ferdinand FIÈVET, décédée à Roubaix, le 3 février 1891, dans sa 71e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le jeudi 5 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 6 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église de Ste-Elisabeth, à Roubaix, et à 11 heures 1/2, en l'église de Lys-lez-Lannoy. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 115.

Les amis et connaissances de la famille DEVOUGE-LEPOUTRE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Charles-Etienne DEVOUGE, décédé à Roubaix, le 2 février 1891, à l'âge de cinquante ans, administré des Sacrements de notre mère la sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Messe de Convoi qui seront célébrée le vendredi 6 courant, à 8 heures, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 7 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jules Dor, boulevard, 35.

Les amis et connaissances de la famille NOYELLE-MARQUET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Achille Jean-Baptiste NOYELLE, décédé à Roubaix, le 4 février 1891, dans sa 28e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui aura célébrée le vendredi 6 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/4, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 7 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fabricants, 33.

Un Obit solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 5 février 1891, à 10 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-François-Joseph DILLIES, époux de Dame Jeanne VALENTIN, précédemment, décédé à Nice, le 9 janvier 1891, à l'âge de 34 ans et 10 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Des Obits seront célébrés en la dite église : vendredi 13 courant, à 9 heures. Obit demandé par la Confrérie du Sacré-Cœur; le samedi 17, à 7 h. 1/2, Obit demandé par la Confrérie du Rosaire; le samedi 17, à 8 heures, Obit demandé par la Confrérie du Saint-Sacrement. — Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

[redacted]

CHOSES ET AUTRES

— Monsieur, ne pourriez-vous me préparer de l'huile de ricin de façon à ne pas en sentir le goût ?

Le pharmacien av